

## Bureau communautaire du 25 janvier 2021 à 18 heures

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Tresson, sous la présidence de Monsieur André Pigné, Président en exercice.

#### Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, GOUPIL Laurent (parti lors du point 4), AUGEREAU Nicolas, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, PRE Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

#### Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de procuration
HUBERT Jean-Paul	PLANCHON Anne-France	25/01/2021

#### Étaient également excusés : MONGELLA Arnaud, ROYER Jean-Michel.

Monsieur André FROGER, délégué communautaire pour la commune de Connerré, a représenté Monsieur Arnaud MONGELLA et a siégé en qualité d'auditeur.

#### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

L'organe délibérant désigne Madame Anne-France PLANCHON secrétaire de séance.

#### **2- Approbation du relevé de décisions du Bureau communautaire du 17 décembre 2020**

Adopté à l'unanimité.

#### **3- Intervention de M. Emmanuel Franco, vice-président en charge des mobilités au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, sur le transfert de compétences "mobilités" dans le cadre de la loi LOM**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite "loi LOM") venue réformer la loi LOTI (loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982) entend **supprimer les zones blanches de la mobilité** (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.

Le rôle des régions comme chefs de file de la mobilité est ainsi renforcé. Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent plus facilement agir en matière de mobilité solidaire (par exemple accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi, les apprentis et les alternants). Les intercommunalités peuvent toutefois s'emparer de la compétence mobilité, à condition de se prononcer sur l'opportunité avant **le 31 mars 2021**. Cette prise de compétence n'induit pas nécessairement le développement de nouveaux services, puisqu'il est possible de travailler avec une autre autorité organisatrice de la mobilité.

M. Emmanuel FRANCO, Vice-Président en charge des mobilités au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, présente le projet du Pôle Métropolitain, qui se propose de porter la compétence "mobilités" en tant qu'AOM pour toutes les communautés de communes faisant partie de son territoire (hors Le Mans Métropole). Il s'agirait alors de construire conjointement une offre de services adaptée aux besoins et spécificités de ces différents territoires. Le niveau du Pôle Métropolitain apparaît comme l'échelon à privilégier pour travailler avec la Région, qui reste chef de file en matière de mobilité, notamment pour la mobilité ferroviaire et le transport routier de passagers.

La question du financement de la compétence est également évoquée. Peu exercée par les communes à l'exception d'une offre d'autopartage sur Connerré, l'évaluation du transfert de charges ne procurera pas à la Communauté de communes les recettes nécessaires à son financement. L'opportunité d'instaurer le versement mobilité est discutée. Elle est par ailleurs subordonnée à la mise en place de lignes régulières à l'intérieur du périmètre communautaire, ce qui ne correspond pas forcément aux besoins de tous les territoires. Sur ce point M. FRANCO souligne l'importance de la concertation avec les entreprises, qui peuvent exprimer des besoins de mobilité et permettre de mesurer l'acceptabilité de ce nouvel impôt.

Une partie des élus regrette d'avoir à se positionner sur cette prise de compétence avant que le projet, ses modalités de mise en œuvre et son financement aient été arrêtés. L'échéance du 31 mars 2021 contraint à inverser le processus habituel (élaboration d'un schéma de mobilités avec calcul des charges pour nourrir la prise de décision).

**Le Bureau communautaire invite les conseils municipaux à débattre du principe de la prise de compétence par la Communauté de communes en vue de son transfert au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, pour élaborer conjointement avec les autres communes et communautés de communes du territoire un schéma adapté des mobilités. Le Conseil communautaire sera invité à se prononcer sur la prise de compétence "mobilités" lors de sa séance du 30 mars 2021.**

#### **4- Débat d'Orientations Budgétaires 2021 : examen de la situation financière et des propositions de la Commission Finances, prospective et stratégie territoriale**

L'article L. 2312-1 et suivants du CGCT impose l'organisation d'un débat d'orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités. Il permet de discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le cadre du budget primitif 2021.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation et territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI comprenant au moins une commune de 1000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

M. CHRISTIANY, Vice-président en charge des finances, de la stratégie et de la prospective, présente les principaux constats financiers portés à la connaissance de la 2ème commission, qui peuvent se résumer ainsi :

- Des efforts importants de maîtrise des charges à caractère général suite au développement de la Communauté de communes sont à saluer ;
- Néanmoins on peut noter des pertes de recettes fiscales sur le territoire (suite à la disparition d'une entreprise), qui pourraient s'accompagner à l'avenir d'une croissance moins rapide des recettes fiscales communautaires, en raison de la suppression de la taxe d'habitation et de son remplacement par une fraction de la TVA (impact de la compensation à prévoir) ;
- Il faut également relever des charges supplémentaires dues à une non-évaluation de la mise en œuvre de certaines compétences à l'échelle intercommunale (école de musique, compétence GEMAPI), et qui n'ont pas été compensées par des transferts de charges.

Il apparaît donc que la Communauté de communes souffre d'une capacité d'autofinancement insuffisante qui tend à être chronique, l'exercice 2020 étant déficitaire malgré une importante cession de bien immobilier.

**Suite aux échanges, le Bureau communautaire fixe aux commissions "Finances, prospective et stratégie territoriale" et "Petite enfance, enfance, jeunesse" les axes de travail suivants :**

- Étude des flux financiers entre les communes et la Communauté de communes, plus particulièrement sur les plans de la fiscalité, de la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des attributions de compensation.
- Travail conjoint de ces commissions sur la tarification des services enfance-jeunesse et les conventions d'occupation des locaux.
- Définition du projet politique autour des compétences fondamentales de la Communauté de communes (aménagement de l'espace et développement économique principalement).
- Mise en place d'un observatoire de la fiscalité intercommunale, qui permettra une analyse consolidée de la fiscalité à l'échelle du territoire.

### **5- Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)**

Nouvel outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, il doit répondre à un triple objectif :

- Associer les territoires (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans leur projet de territoire sur le nouveau mandat, dans toutes ses dimensions (développement durable, éducation, culture, développement économique ...) ;
- "Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation".

Les CRTE sont la première concrétisation des "contrats de cohésion territoriale" prévus par la loi du 22 juillet 2019 ayant créé l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Ils doivent remplacer les nombreux outils de contractualisation déployés par l'État, bien que les contrats de plan État-région subsistent au niveau régional. Les CRTE doivent ainsi intégrer les divers programmes territoriaux (*Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services ...*), et s'appuyer sur les diagnostics réalisés dans le cadre des PCAET et SCOT notamment.

Les CRTE étant conçus comme des outils de contractualisation visant à développer des territoires de projets, leur périmètre doit correspondre à la sphère intercommunale a minima et la sphère départementale a maxima. Les EPCI sont les acteurs territoriaux privilégiés pour cette contractualisation en lien avec les préfets de département - les communes pouvant être maîtres d'œuvres, et les départements et régions devant être associés aux contrats dans la mesure du possible. D'autres acteurs (conseils de développement, associations, partenaires économiques, habitants) peuvent également être associés à leur élaboration. Il est ainsi prévu que tous les territoires soient couverts par un CRTE d'ici le 30 juin 2021, et ce pour une durée de six ans.

Des moyens financiers renforcés permettront la conclusion des CRTE (plan de relance, DETR et DSIL renforcées, autres dotations ministérielles, fonds européens ...). Les collectivités pourront également solliciter le CPER ou l'ANCT pour financer leurs moyens d'ingénierie de contractualisation, ou bien l'ADEME ou le FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) pour financer les moyens d'animation du projet de territoire.

**Le Bureau communautaire valide le principe de conclusion d'un CRTE à l'échelle intercommunale, en s'appuyant sur l'ingénierie du Pays du Mans auquel le Gesnois Bilurien adhère pour ses SCOT et PCAET.** Les communes seront sollicitées pour faire remonter les projets pouvant s'inscrire dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique. Seront retenus les projets clairement identifiés et chiffrés, qui s'appuieront si possible sur un calendrier et un plan de financement prévisionnels, et surtout qui s'inscriront dans les axes retenus : industrie et développement économique ; transition énergétique ; développement social du travail. La Communauté de communes devra sélectionner les thématiques et actions propres à son territoire en s'appuyant sur son PCAET.

### **6- Fonds territorial Résilience avec la Région Pays de la Loire : prolongement et extension du dispositif**

La Région Pays de la Loire a initié en 2020 le Fonds territorial Résilience, en partenariat avec les collectivités et la Banque des Territoires, pour accompagner les TPE et PME en difficulté financière en raison de l'épidémie de COVID-19. La communauté de communes a ainsi signé à l'été 2020, après délibération du Conseil en date du 25 juin

2020, une convention de partenariat par laquelle la Communauté de communes s'est engagée à abonder ce fonds de 61 738 € (sur la base de 2€ par habitant de chaque collectivité engagée).

Suite au deuxième confinement et puisque de nombreuses TPE et PME du territoire connaissent des difficultés financières conséquentes, la Région et la Banque des territoires ont souhaité prolonger ce dispositif et l'étendre aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros. Le règlement d'intervention a donc été modifié en conséquence, et un projet d'avenant à la convention est proposé. Le remboursement des avances versées par les collectivités est ainsi reporté d'un an (1er juillet 2023 et 2024), sans augmentation de la participation financière de la Communauté de communes pour autant.

**Le Conseil communautaire sera sollicité pour autoriser le Président à signer cet avenant.**

Le Président,  
André Pigné

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Pigné', written over a horizontal line.